



# CODE DE CONDUITE POUR LES FOURNISSEURS



L'objectif d'Ocean Spray, soit rapprocher ses exploitations agricoles des familles pour assurer une meilleure qualité de vie, implique qu'elle maintienne l'équilibre entre la fabrication de produits de qualité supérieure et son incidence sur les personnes et la planète.

Ce code de conduite sert de lignes directrices aux fournisseurs d'Ocean Spray et les incite également à minimiser leur incidence. Nous demandons à nos fournisseurs d'aligner leurs valeurs aux nôtres et de faire des efforts raisonnables pour respecter le code de conduite pour les fournisseurs d'Ocean Spray. Cette demande s'applique également à leurs sous-traitants.

Ocean Spray se soucie de ses relations avec ses fournisseurs et elle reconnaît que la conformité est un processus évolutif. Nous nous attendons à ce qu'ils signalent toute lacune et nous les encourageons à améliorer sans cesse leurs opérations. Nous nous engageons à collaborer avec eux au cours de ce processus de conformité.

BUILDING  
• THE •  
**NEXT  
WAVE**

# DROITS DE LA PERSONNE



## DISCRIMINATION

Les fournisseurs doivent fonder leurs décisions d'embauche sur les compétences des personnes. Ocean Spray exige que les fournisseurs ne fassent preuve d'aucune discrimination envers les personnes employées, les bénévoles ou les participants en raison des caractéristiques suivantes : race, couleur de la peau, ethnicité, religion, nationalité, origine, citoyenneté, leurs renseignements génétiques, sexe, genre, identité de genre, expression de genre, orientation sexuelle, grossesse, statut et composition de la famille, âge, statut militaire ou d'ancien combattant, statut en tant que victime de violence familiale, d'agression sexuelle ou de traque furtive, handicaps (y compris les handicaps physiques, les handicaps intellectuels et les déficiences psychologiques) ou toute autre caractéristique protégée conformément aux lois applicables.

## HARCÈLEMENT ET ABUS

Les fournisseurs ne doivent en aucun cas tolérer le harcèlement et/ou l'abus par les employés et les personnes à forfait. Ils doivent avoir en place des politiques et des pratiques interdisant le harcèlement et les abus et permettant aux travailleurs de signaler des incidents de harcèlement et d'abus.

Ils ne peuvent en aucun cas exercer de représailles ni punir tout membre de l'équipe qui dépose une plainte en matière de harcèlement ou de discrimination ou qui coopère dans le cadre d'une enquête au sujet d'une plainte de harcèlement ou de discrimination.

## SALAIRES, AVANTAGES ET HEURES DE TRAVAIL

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois internationales, fédérales et locales concernant les salaires, les congés rémunérés, les avantages et les heures supplémentaires. Il est interdit aux fournisseurs d'utiliser des retenues de salaire à titre disciplinaire. Tous les travailleurs ont droit à une rémunération juste et équitable.

## TRAVAIL DES ENFANTS

Les fournisseurs et les sous-traitants ne peuvent utiliser le travail d'enfants ni embaucher des travailleurs n'ayant pas l'âge légal minimum du pays pour travailler. Ils doivent se conformer à la Convention 138 de l'Organisation internationale du Travail, si aucune loi locale n'existe.

Ocean Spray soutient les programmes légitimes d'apprentissage en milieu de travail, uniquement s'ils sont conformes à toutes les lois et à tous les règlements applicables.

## NÉGOCIATION COLLECTIVE

Les fournisseurs doivent reconnaître les droits des employés à la liberté syndicale, l'organisation et à la négociation collective conformément aux lois.

## TRAVAIL FORCÉ ET TRAITE DES PERSONNES

Les fournisseurs ne peuvent pas avoir recours à la main-d'œuvre enfantine, y compris au travail servile, à la main-d'œuvre engagée à long terme, au travail forcé et au travail en milieu carcéral involontaire. Seul l'emploi volontaire est acceptable et les employés peuvent mettre fin à l'emploi à tout moment.

## SYSTÈMES DE GRIEFS

Les fournisseurs doivent mettre en place un système permettant de soumettre un grief confidentiellement et anonymement sans crainte de représailles et comprenant la protection du dénonciateur.



# ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ



## SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les fournisseurs doivent fournir un environnement de travail propre et sécuritaire. Cela comprend des processus de fabrication appropriés, des formations adéquates, de l'équipement de sécurité et de protection, de l'entretien préventif, de l'eau potable, un éclairage adéquat, une aération et des mesures sanitaires qui sont conformes à toutes les lois et à tous les règlements applicables.

## BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

Les fournisseurs doivent s'engager au traitement sans cruauté des animaux, y compris une tolérance zéro en matière de cruauté, d'abus intentionnel ou de négligence envers les animaux. Ils doivent renoncer également à l'expérimentation sur les animaux, ou si nécessaire, ils doivent mettre en place une politique assurant le traitement sans cruauté des animaux.

## GÉRANCE DE L'ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs doivent au minimum se conformer à toutes les lois et à tous les règlements environnementaux dans le cadre de leurs opérations. Ils doivent être conscients des incidences et risques environnementaux au sein de leur chaîne d'approvisionnement et de leurs opérations de fabrication. Ils doivent se comporter de manière à réduire leur incidence sur l'environnement particulièrement en ce qui a trait aux émissions de gaz à effet de serre, à la consommation d'eau et à la santé du sol.

## INNOCUITÉ DES ALIMENTS ET QUALITÉ DES PRODUITS

Les fournisseurs doivent fabriquer, distribuer et vendre des produits sains et sûrs pour les consommateurs et les clients. Tous les produits doivent être conformes à toutes les lois et à tous les règlements applicables en lien avec l'exploitation commerciale et les produits là où les produits et les composantes de produits sont fabriqués, entreposés, distribués ou commercialisés.



# ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ



## CONFORMITÉ JURIDIQUE

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et à tous les règlements internationaux, fédéraux et locaux applicables dans le cadre de leurs activités commerciales ainsi qu'à ceux applicables à l'approvisionnement en produits et/ou services à Ocean Spray. En cas de divergence entre le présent code et toute loi applicable, le standard le plus élevé prévaut.

## CORRUPTION

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et à tous les règlements anticorruption aux É.-U. et dans tous les pays dans lesquels ils exercent des activités. Ocean Spray ne tolère aucunement la corruption liée à ses agents, intermédiaires, consultants, représentants, distributeurs, employés de conditionnement à forfait, partenaires ou fournisseurs. Elle exige que ses fournisseurs déclarent toute activité commerciale ou tout lien de propriété avec des entités ou administrateurs gouvernementaux, représentants d'un parti politique ou des employés d'Ocean Spray avant d'exercer des activités d'affaires avec Ocean Spray.

## CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les fournisseurs doivent divulguer tout conflit d'intérêts actuel, perçu et potentiel en lien avec leurs relations commerciales ou personnelles avec Ocean Spray et ils doivent se conformer à toutes les lois locales et fédérales pertinentes. Pour signaler un conflit d'intérêts, veuillez écrire à [SupplierComplaints@oceanspray.com](mailto:SupplierComplaints@oceanspray.com)

## CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DES DONNÉES

Les fournisseurs doivent avoir en place des mesures de sauvegarde physiques, électroniques et de sécurité administrative qui sont au minimum aussi sûres que celles qu'ils utilisent pour sauvegarder leurs propres renseignements confidentiels et qui sont conçues pour (i) maintenir la sécurité et la confidentialité des renseignements; (ii) protéger les renseignements contre les menaces ou dangers attendus à la sécurité ou à l'intégrité des renseignements; et (iii) empêcher l'accès non autorisé à ou l'utilisation de ces renseignements et qui risquerait raisonnablement de causer préjudice ou de nuire à Ocean Spray.

Les fournisseurs aviseront Ocean Spray à [InfoSec\\_Alerts@oceanspray.com](mailto:InfoSec_Alerts@oceanspray.com) dans les vingt-quatre (24) heures s'ils font face à toute divulgation non autorisée accidentelle ou illicite ou à tout accès non autorisé aux renseignements d'Ocean Spray (« Incident de sécurité »). Ils doivent prendre des mesures raisonnables pour atténuer les effets et minimiser tout dommage résultant d'un tel incident de sécurité.

## NON-DIVULGATION

Les fournisseurs doivent respecter les conditions des accords de non-divulgation avec Ocean Spray et toutes les exigences liées aux renseignements confidentiels.

## CADEAUX ET HOSPITALITÉ

Tout cadeau d'hospitalité dans un cadre commercial qui est offert à Ocean Spray ou à ses employés doit être de nature nominale, raisonnable et il ne doit pas être offert dans le but d'influencer des décisions d'affaires. Il est interdit aux fournisseurs de s'impliquer directement ou indirectement dans des activités commerciales liées à la corruption.

## TRAÇABILITÉ

Les fournisseurs devraient soutenir les efforts de traçabilité des biens et des services tout au long de la chaîne d'approvisionnement, particulièrement dans le contexte de l'agriculture. S'assurer de la traçabilité favorise la protection des consommateurs en cas de contamination des produits, car cela permet les traçages rapides à la source, l'identification des sources particulières et de retirer les produits des commerces aussi rapidement que possible lorsque nécessaire.

## COLLECTE DE DONNÉES

Ocean Spray peut contacter les fournisseurs avec des demandes raisonnables de données particulièrement celles liées aux suivis des émissions dans la chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs se doivent de répondre à ces demandes en temps opportun.